

# CONSEIL MUNICIPAL du lundi 22 février 2016

L'an deux mille seize, le 22 février à 18 heures 45, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel du 16 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert ETIEVE.

## Présents :

M. Gilbert ETIEVE

Mmes. Yvette CHAPUIS, Juliette LAURENT, Danièle PAJON, Isabelle DUPLAIX, Chantale GUILLON (présente à partir de 19h00)

MM. Frédéric BOUTEILLE, Jean-Pierre DESCHAMPS, Matthieu HABERT, Pierre MAURIAT, Sébastien PERIER

## Absents :

M. François COUDRAT qui a donné procuration à M. Gilbert ETIEVE, MM. Emmanuel DEZ, Etienne PAUL-HAZARD, M. Stéphan HERMSEN qui a donné procuration à M. Pierre MAURIAT

Mme Chantale GUILLON (présente à partir de 19h00) avait donné procuration de 18h45 à 19h00 à Mme Danièle PAJON

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre DESCHAMPS

## Ordre du jour :

### Finances

- Subvention classe de mer
- Demande subvention abribus aux Bassineries
- Plan de financement école
- Créances éteintes

### Affaires Générales

- Convention assistance technique CD 18 pour assainissement
- Adhésion à l'Agence Cher-Ingénierie des Territoires
- Changement de cabinet d'avocat pour le dossier Pellerin
- Inventaire chemins ruraux et voies communales
- Adhésion de communautés de communes au SDE 18

### Investissement

- Travaux éclairage public SDE 18
- Construction local de rangement au terrain de foot
- Installation panneau lumineux

### Immobilier

- Vente des bâtiments du 10 Grande Rue

### Affaires diverses

- Démarche zéro phyto
- Bilan activité du Syndicat de Pays Sancerre-Sologne
- Personnel communal
- Mutualisation communauté de communes

### 1 - Rajout à l'ordre du jour :

Sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité des membres présents il est ajouté à l'ordre du jour :

- Création d'un poste CAE-CUI
- Archives et Association Patrimoine

## **1 - Lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2015**

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

Deux remarques sont formulées de la part des membres du Conseil municipal présents, à savoir :

- le rappel du paiement de la location du CSC au point 4.2 – Tarifs communaux
- le taux global à vérifier concernant l'assurance du personnel communal

### **Délibération n° 1601 - Modification de la délibération n°1567 du 21 décembre 2015 : Tarifs 2016 du Centre socioculturel (CSC) :**

La présente délibération modifie la délibération n°1567 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

En effet, l'article 3 - Paiement - du règlement du CSC approuvé par le Conseil Municipal le 19 novembre 2015 précise que le paiement de la location doit être effectué au plus tard lors de la remise des clés par l'agent communal en charge de ce service. Or, la délibération n°1567 rappelle que le paiement de la location doit être perçu au moment de la réservation.

En conséquence, conformément au règlement approuvé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier la délibération n°1567 du 21 décembre 2015 en rappelant que le paiement de la location doit bien être effectué au plus tard lors de la remise des clés par l'agent communal en charge de ce service.

**Nota** : la modification porte uniquement sur ce point. Les tarifs 2016 de location du centre socioculturel votés dans la délibération n° 1567 du 21 décembre 2015 sont bien entendu inchangés.

## **2 - Examen des points de l'ordre du jour**

### **2.1- Finances**

#### **- Délibération n° 1602 - Subvention pour la classe de mer :**

Le maire présente le projet de classe de mer organisé du 09 au 13 mai 2016 à Talmont St Hilaire (Vendée). Il concerne 18 enfants du RPI (10 d'Achères et 8 de Méry-ès-Bois) et est mutualisé pour le transport en bus avec Neuvy-sur-Barangeon. Le coût global est de 286,00 € par enfant. Une participation à hauteur de 60,00 € est demandée à la commune de Méry-ès-Bois par enfant participant à cette classe de mer, soit 480,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** d'attribuer une subvention de 480,00 € pour les 8 enfants de Méry-ès-Bois participant à la classe de mer organisée du 09 au 13 mai 2016 à Talmont St Hilaire.

#### **- Délibération n° 1603 - Demande de subvention pour abribus aux Bassineries :**

Le carrefour des Bassineries a été aménagé avec notamment la création d'une zone de dégagement permettant aux bus scolaires de s'arrêter en toute sécurité côté gauche dans le sens Méry-ès-Bois → Henrichemont.

L'arrêt effectif (horaires) sur cette nouvelle zone de stationnement est en cours de validation et ne saurait tarder.

Dans le projet initial, la mise en place d'un abribus n'a pas été prise en compte. Le coût estimatif est de 5402,40 € TTC pour l'abribus et de 360,00 € TTC pour la mise en place par les services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour constituer le dossier de demande d'une subvention au titre du Programme des amendes de police jusqu'à la clôture du dossier.

#### **- Délibération n° 1604 - Plan de financement du projet de construction de l'école :**

Monsieur le Maire expose à nouveau au Conseil Municipal le plan de financement du projet de construction de l'école programmé sur la commune. En effet, les honoraires de l'architecte n'étant pas, à ce jour, subventionnés par l'Etat via la DETR, ceux-ci doivent en conséquence apparaître distinctement dans le plan de financement du projet.

En conséquence, la présente délibération doit :

- d'une part, annuler et remplacer les délibérations n°1451 du 13 juin 2014 et n°1574 du 21 décembre 2015
- d'autre part, approuver le plan de financement du projet de construction de l'école tel que présenté dans le tableau ci-dessous

Sachant que le montant de l'opération s'élève à 943 500 € H.T. réparti comme suit :

- Montant de l'opération « Assistance à maîtrise d'ouvrage » : 9 500,00 € H.T.
- Montant de l'opération « Architecte » : 74 375,00 € H.T.
- Montant de l'opération « Annonce légale » : 665,00 € H.T.
- Montant de l'opération « Etude de sol » : 2 495,00 € H.T.
- Montant de l'opération « Contrôle technique » : 6 185,00 € H.T.
- Montant de l'opération « Construction en 13 lots » : 850 280,00 € H.T.

Le plan prévisionnel de financement du projet de construction de l'école programmé sur la commune est le suivant :

Emplois	Montant HT	Ressources		Montant HT
Construction / Travaux	850 280,00 €	Autofinancement (fonds propres)		67 400,00 €
<b>Etudes (MOA/MOE) dont :</b> Assistance MO : 9500 € Etudes fluides : 21370 € Etude structure : 11500 € Economiste : 6500 € Architecte : 35005 €	83 875,00 €	Subventions Département	20%	188 700,00 €
		Subventions Région		
Autres dont annonce légale 665,00 €	9 345,00 €	Subventions Etat / Europe	DETR 40%	377 400,00 €
		Réserve parlementaire		10 000,00 €
		Besoin d'emprunt		300 000,00 €
<b>Coût total du projet</b>	<b>943 500,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>943 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- ANNULE et remplace les délibérations n°1451 du 13 juin 2014 et n°1574 du 21 décembre 2015
- AUTORISE monsieur le Maire, pour réaliser ces travaux, à solliciter les aides aux montants maximum auprès du Conseil Départemental du Cher, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, des parlementaires au titre de la réserve parlementaire et éventuellement auprès du FEADER,
- DECIDE d'autofinancer le montant des travaux restant à la charge de la commune, en ayant recours à l'emprunt, dans la mesure où les subventions sollicitées sont accordées.

- **Délibération n° 1605- Créances éteintes :**

La trésorerie d'Aubigny a adressé une demande d'admission en non valeur au titre du Budget Eau et Assainissement pour une créance déclarée éteinte de 126,85 € suite à un redressement judiciaire.

Le Conseil municipal fait remarquer que le redressement judiciaire est une procédure collective de droit français dans laquelle sont placés un commerçant, une profession libérale ou une entreprise en cessation de paiement tant que le redressement de l'activité est envisageable. A défaut, s'ouvre la liquidation judiciaire. Or, le titulaire du contrat d'abonnement au service de l'eau potable était une personne physique et non l'entreprise faisant l'objet du redressement judiciaire. Le Conseil municipal souhaite que cette remarque soit faite à la trésorerie d'Aubigny.

Toutefois, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte d'admettre en non valeur cette créance de 126,85 €.

**3.1 - Affaires générales**

- **Délibération n° 1606 - Convention assistance technique CD 18 pour assainissement :**

Cette convention d'assistance technique pour l'assainissement signée avec le Conseil Départemental du Cher doit être amendée par un avenant pour être en phase avec une modification de la législation en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise le maire à signer cet avenant à la convention d'assistance technique du Conseil Départemental pour l'assainissement.

- **Délibération n° 1607 - Adhésion à l'Agence Cher-Ingénierie des territoires :**

L'Agence Cher Ingénierie des Territoires a pour but d'apporter une assistance aux élus des communes dans le cadre de leur mission de maîtrise d'ouvrage.

Le coût de l'adhésion est fixé à 1,00 € par habitant. Une facturation complémentaire est également prévue pour chaque prestation de l'Agence (coût non précisé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, refuse d'adhérer à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires au motif qu'il n'en perçoit pas le besoin pour le moment et que les clauses financières ne semblent pas clairement exprimées.

- **Délibération n° 1608 - Changement de cabinet d'avocat pour le dossier Pellerin :**

Par délibération n°1580 du 21 décembre 2015, le Conseil municipal avait autorisé le maire à défendre les intérêts de la commune dans la requête introduite par les consorts PELLERIN auprès du tribunal administratif d'Orléans en désignant Maître Franck SYLVESTRE comme avocat conseil.

Pour un problème de déontologie professionnelle, Maître Sylvestre ne peut pas se charger de cette affaire. Il a donc orienté la commune vers un consœur au même cursus, Maître Delphine COUSSEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne le cabinet de Maître Delphine COUSSEAU, 19 rue de la République 45000 ORLEANS pour représenter la commune dans cette instance.

- **Délibération n° 1609 - Inventaire chemins ruraux et voies communales :**

Un projet de texte en discussion au Sénat a pour objectif de mettre un terme à la disparition silencieuse des chemins ruraux. Dans l'intérêt aussi bien des administrés que des autorités municipales, il recommande notamment de pouvoir disposer d'une liste authentique et complète des voies communales de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire à faire le nécessaire pour constituer un inventaire des chemins ruraux et des voies communales de la commune.

- **Délibération n° 1610 - Adhésion de communautés de communes au SDE 18 :**

Suite à l'adhésion de deux nouvelles communautés de communes et à la création d'une nouvelle compétence (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'Ad'Ap) le comité du 11/12/2015 du SDE 18 a approuvé la modification de ses statuts. Pour parfaire ce processus, chaque commune adhérente doit également entériner ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

#### **4.1- Investissement**

- **Délibération n° 1611 – Autorisation du paiement de factures d'investissement :**

Dans l'attente du vote du budget 2016, la commune peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétisés l'année précédente.

• **Travaux éclairage public SDE 18 :**

Trois chiffrages ont été demandés au SDE 18 concernant :

- L'implantation d'un point lumineux supplémentaire route de Loroy
- La création de deux points d'éclairage dans le nouveau parking du centre bourg
- La modification de la commande de l'éclairage public après 1H00 sur le parking du CSC

Pour des raisons techniques et financières seul le premier point (éclairage public route de Loroy) est soumis à l'approbation du conseil municipal. Le plan de financement proposé par le SDE 18 (dossier n°2015-02-249 du 26 janvier 2016) pour cette extension de l'éclairage public route de Loroy représente un coût de 383,50 € H.T. pour la commune.

- **Installation panneau lumineux :**

Après présentation lors de la réunion de travail du conseil municipal du 17/02/2016 des points d'implantation possibles et des quatre propositions commerciales reçues, il a été entériné d'implanter ce panneau lumineux dans le parking du centre bourg en cours de création et de retenir la proposition de LUMIPLAN. Celle-ci porte sur la fourniture et la pose d'un panneau EXCELLIUM HD 128 X 96 avec led ambre pour un montant de 8 000,00 € H.T. auquel il faut ajouter 300,00 € pour couler le massif béton nécessaire à la fixation du panneau lumineux.

- **Projet de construction d'un local de rangement au stade :**

Ce projet n'étant pas totalement finalisé, la commission travaux n'en a de ce fait pas le chiffrage. Il sera donc présenté au prochain conseil municipal.

Afin de pouvoir engager les travaux et procéder aux paiements des factures, il est proposé au Conseil municipal de budgétiser en investissement 2016, les dépenses suivantes :

Extension éclairage public route de Loroy (dossier SDE18 n°2015-02-249)	383.50 € H.T.
Fourniture et pose d'un panneau lumineux EXCELLIUM HD 128 X 96 par LUMIPLAN (8000,00 €) et massif béton par Entreprise Blanchet (300,00 €)	8300,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte cette délibération.

## **5.1- Immobilier**

- **Délibération n° 1612 - Vente des bâtiments du 10 Grande Rue :**

Une étude consultative du Service France Domaine a permis de fixer une fourchette du prix de l'ensemble immobilier appartenant à la commune sis 10 Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire à faire tout le nécessaire pour vendre l'ensemble immobilier sis 10 Grande Rue.

## **6.1 - Ajout à l'ordre du jour**

- **Délibération n° 1613 - Création d'un poste CAE-CUI :**

Un contrat Emploi Avenir se termine le 29/02/2016 au Service Technique de la commune.

A ce jour, l'embauche faite à l'avance et à titre préventif du troisième Emploi Avenir risque toutefois de ne pas couvrir les besoins du Service Technique de la commune du fait de l'arrêt pour maladie d'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, crée un poste CAE-CUI à 20 heures par semaine et autorise le maire à signer toute convention permettant la mise en place éventuelle de ce contrat.

- **Délibération n° 1614 - Archives et Association Patrimoine :**

La délibération n°1526 du 09 avril 2015 précisait qu'à dater du 21 février 2016, l'association Patrimoine d'Hier à Demain devait libérer les locaux actuellement mis à sa disposition.

Pour permettre à l'association d'achever le tri et le classement de certaines archives publiques, le Conseil municipal lui attribue un nouveau local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des présents et deux abstentions**, autorise l'association Patrimoine d'Hier à Demain à transférer certaines archives publiques dans ce nouveau local et à poursuivre le tri et le classement de celles-ci.

## **7.1 - Affaires Diverses**

- **Démarche zéro phyto** : la loi prévoit une mise en application pour les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette dernière prévoit également un volet information/incitation des administrés afin de parvenir à un désherbage alternatif de manière à ne plus utiliser les désherbants chimiques. Pour ce faire, le maire propose une mutualisation avec d'autres communes de notre Communauté

de communes Sauldre & Sologne et la constitution d'un groupe de travail au sein du Conseil municipal. Son objectif serait, d'une part d'élaborer le plan d'action « zéro phyto » sur le territoire de la commune et d'autre part, de préparer et de produire une campagne d'information.

- **Bilan activité du Syndicat de Pays Sancerre-Sologne** : le maire présente ce bilan d'activité de l'année 2015. Cette instance qui regroupe 62 communes représentant environ 42 000 habitants est administrée par un bureau syndical. Le coût pour chaque commune est de 4,09 € par habitant et par an. Toutes informations utiles peuvent être consultées sur leur site internet.
- **Personnel communal** : le maire fait le point sur le personnel communal pour ce qui concerne l'élaboration d'un organigramme pour les entretiens professionnels, les futurs départs à la retraite ou l'étude de l'externalisation du service des repas de la cantine scolaire qui s'avère pour le moment impossible à réaliser.
- **Mutualisation communauté de communes** : un projet de mutualisation a été approuvé lors du Conseil de la Communauté de communes Sauldre & Sologne en date du 21/12/2015, instituant 8 groupes de travail (ateliers) chargés d'élaborer les mécanismes permettant de concrétiser les propositions du projet de mutualisation.
- **Recensement INSEE 2016** : le recensement est terminé. Environ 99% de réponses avec pour quelques-uns, des failles au niveau de la citoyenneté. Il a été distribué 394 feuillets « logement » et 574 bulletins individuels (599 au recensement précédent).
- **Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)**: Une loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (commerces, bureaux, cabinets libéraux, mairies, écoles ... etc).  
Un Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (en 3, 6 ou 9 ans), de les financer en respectant les règles d'accessibilité.  
La commune a présenté son Ad'AP avant fin septembre 2015 (date limite de dépôt). Il a toutefois été refusé par arrêté préfectoral du 03 février 2016 au motif qu'il portait sur une période de réalisation et de financement de 9 ans. Il semble que nous puissions le représenter avant le 3 mai 2016 en réduisant la période de réalisation et de financement à 6 ans.

Séance terminée à 21 heures 20.